

refusé que les tribunaux avaient conseillé d'accorder; et dans combien de cas a-t-il accordé la naturalisation malgré l'opinion contraire de la cour?

L'hon. M. RINFRET: Malgré que j'apprécie les interruptions, je crains que quelquefois elles n'aient la tendance à empêcher la continuité de mon raisonnement. Lorsque je discuterai les fonctions du secrétaire d'Etat, je serai en mesure de donner à mon honorable ami une bonne idée de l'état de choses se rapportant à la question qu'il m'a posée. Mais je désire démontrer d'abord, et sur ce point nous sommes d'accord, que dans l'empire britannique la naturalisation et la délivrance des certificats appartiennent aux gouvernements des divers dominions, et pour cela ces gouvernements devraient avoir la plus grande discrétion.

M. ARTHURS: L'honorable secrétaire d'Etat peut avoir absolument raison, mais je désire lui faire remarquer que sa décision est sujette à la législation des divers dominions; le secrétaire d'Etat n'agit qu'après la législation.

L'hon. M. RINFRET: C'est certain. Autrement nous ne discuterions pas cette question du tout.

M. ARTHURS: Je veux parler de la législation telle qu'elle existe maintenant, et le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

L'hon. M. RINFRET: Je vais vous répondre, mais nous avons déjà discuté cette loi pendant trois jours la semaine dernière et, tout en désirant être franc et courtois dans mes explications, je ferai remarquer que l'on m'a posé toutes sortes de questions sans suite, comme celle à laquelle je viens de répondre. J'ai essayé à cinq ou six reprises d'expliquer cette loi et de répondre aux points soulevés par le chef de l'opposition; cependant, mon honorable ami persiste à dire que je n'ai pas répondu à ses questions.

Je vais donner maintenant une nouvelle explication présentant d'une manière ordonnée et en ordre consécutif les vues du Gouvernement sur ce sujet. C'est pourquoi je demanderai à mes honorables amis d'être patients et de me laisser terminer avant de me poser des questions qui, comme celle qui touche les Orientaux et le nombre de permis refusés, ne concernent que des détails et n'ont rien à faire avec le motif du projet de loi.

J'ai démontré, et c'est ce que je tenais d'abord à mettre en évidence, le motif dont s'inspirent les lois de naturalisation, non seu-

lement au Canada, mais dans tous les autres dominions. En conservant dans notre loi, les dispositions que nous voulons maintenant abroger, en particulier l'article concernant le renvoi des demandes aux tribunaux, nous serions en contradiction avec ce motif et j'ai été heureux d'entendre mon honorable ami le reconnaître.

Notre collègue a ensuite ajouté: "Nous voudrions savoir comment vous allez procéder quand ces dispositions auront été abolies." J'ai déjà essayé de l'expliquer, mais je vais encore repasser ce sujet et c'est peut-être le moment le plus propice pour cette explication.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Me permettra-t-on une question? Dans ma circonscription, c'est un juge de la cour de comté qui entend ces demandes. L'an dernier, il y en a eu soixante-dix. Nous n'avons ni inspecteurs de homesteads, ni gendarmerie pour remplacer le juge et j'aimerais à savoir au juste qui sera chargé de ce travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à dire un mot avant que le ministre continue. Nous avons suivi la discussion qui a eu lieu de l'autre côté de la Chambre. Depuis la minute où le ministre a commencé à expliquer les principes fondamentaux de la loi proposée, mes honorables amis d'en face l'ont harcelé de questions et l'ont interrompu d'une manière indiquant que l'opposition désire l'empêcher de donner une explication bien claire de son attitude au sujet de cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a fait son possible...

M. ARTHURS: Je soulève la question de Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai la parole.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a demandé la parole pour un rappel au Règlement.

M. ARTHURS: J'ai posé une question au ministre, et le premier ministre ne devrait pas m'accuser de faire des objections frivoles. Mes questions ont été absolument sincères et avaient pour but de rendre plus claire la signification du bill. L'on ne devrait pas m'accuser d'obstruction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Chaque chose à son temps. Le ministre essaie d'expliquer à la Chambre et au public le but qu'il a en vue dans cette loi.